

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

8 février 2022

Date d'affichage :

10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, lundi 21 février 2022, à 11h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Elodie **BRUN** procuration à Odile **COLOMB**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : ATTRIBUTION TRAVAUX AEP REMISE AUX NORMES CAPTAGE CAYLARET

Le Maire expose au conseil municipal que des devis avaient été demandés à plusieurs entreprises (SERRA, TRIAIRE, GERMAIN, BALDARES TP,...), pour la remise aux normes du captage du CAYLARET.

Seules 2 entreprises ont répondu.

Suite à la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2022, les travaux ont été attribués à Triaire

Cout total prévu pour le projet

Cet aménagement s'élève à **47 976 € HT** soit **57 571.20 € TTC**

le Maire informe des subvention obtenues :

- au titre de la DETR 2022 : 8 635,20 €
- de l'agence de l'eau : 30 223 €
- du département 4317.60 €
- L'autofinancement de la commune est de 14 395.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

ACCEPTTE l'attribution des travaux à TRIAIRE,

AUTORISE le maire ou son représentant à réaliser ces dépenses et à demander ces subventions.

Le Maire,
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.